

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

\*\*\*\*\*

Déclaration d'intérêt général et autorisation  
environnementale d'effectuer les travaux de  
restauration des masses d'eau du Filet et du Petit Cher  
au titre de la loi sur l'eau pour le Syndicat Mixte  
Nouvel Espace du Cher

**BLERE**

(37150)

*Enquête effectuée du 27 mai 2019 au 28 juin 2019*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

*établi par le commissaire enquêteur : François BEL*

PartieII: Conclusions motivées et avis sur la déclaration d'intérêt général (DIG)

## Sommaire

### Partie II CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS sur la Déclaration d'Intérêt Général

	<b>Page</b>
<b>20.1 Cadre juridique</b>	<b>3</b>
<b>20.2 Objet de l'enquête</b>	<b>4</b>
<b>20.3 Déroulement de l'enquête</b>	<b>4</b>
<b>20.4 Les aspects financiers du projet : dépenses et répartition des charges</b>	<b>5</b>
<b>20.5 Procès Verbal de synthèse des observations, conclusions motivées</b>	<b>6</b>
<b>20.6 Avis</b>	<b>8</b>

## Partie II CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS sur la Déclaration d'Intérêt Général

### 20.1 Cadre juridique

**Le cadre juridique est constitué des textes rappelés ci-dessous :**

La référence principale est la Directive Cadre sur l'Eau, directive communautaire européenne (du 23 octobre 2000) qui a été transcrite en droit français dans la « loi sur l'eau » et en particulier dans les articles du code de l'environnement, notamment art L 212-1.

Les objectifs qui y sont fixés devaient être atteints en 2015. Toutefois la Directive prévoit la prolongation des actions qui ont subi des retards jusqu'en 2021, voire 2027.

Comme l'indique le document 1 du projet :

La transposition de la Directive Cadre sur l'Eau en droit français a été réalisée par l'adoption de la loi 2004-338 du 21 avril 2004.

D'une manière générale, cette loi instaure la mise en œuvre des objectifs de la DCE au travers de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Cette loi est complétée par la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 qui définit le « bon état écologique et chimique » au sens de la DCE ainsi que les modalités d'évaluation associées (Figure 4).

La transposition de cette circulaire est faite par Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Le titre premier du livre II du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques), le titre deuxième du livre premier du code de l'environnement (information et participation des citoyens) sont des piliers de cette démarche.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne 2016-2021 encadre les initiatives de ce type et a été approuvé par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015.

La demande présentée le 6 juin 2018 par le Président du Syndicat mixte NEC en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation pour les travaux de restauration du Filet et du Petit Cher. Demande jugée complète et régulière le 11 février 2019.

Le dossier d'autorisation environnementale unique déposé par le Syndicat mixte NEC, ainsi que le dossier complémentaire.

La décision de l'Autorité Environnementale du 12 septembre 2018 de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale

Le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 22 février 2019.

La décision du 30 avril 2019 de la présidente du tribunal administratif d'Orléans (dossier n°E1900081/45) de désigner M. BEL François comme commissaire enquêteur.

Les éléments listés ci-dessus décrivent non seulement les fondements juridiques mais également le processus administratif suivi par le dossier du projet.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration du Filet et du Petit Cher en Indre et Loire daté du 6 mai 2019

## **20.2 Objet de l'enquête**

Il s'agit de la restauration des masses d'eau de deux petits cours d'eau affluents du Cher : le Filet et le Petit Cher.

La mise en œuvre de la Directive (communautaire) Cadre sur l'Eau et sa reprise dans le droit français consiste à relever la qualité des masses d'eau, or celles de ces deux cours d'eau s'avèrent très insuffisantes au regard des critères en vigueur.

Le projet présente une analyse de la situation actuelle, argumente la justification de travaux, prévoit certains travaux ainsi qu'un budget et un échéancier, ce sont tous les éléments de ce projet qui font l'objet de la procédure de la présente enquête publique.

## **20.3 Déroulement de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a paraphé les registres le 3 mai 2019 en préfecture avant qu'ils soient déposés dans les douze mairies.

L'enquête s'est déroulée du 27 mai au 28 juin comme disposé dans l'arrêté préfectoral.

Pendant cette période les registres étaient à la disposition du public dans les douze mairies concernées pendant les heures d'ouverture de ces mairies. Le commissaire enquêteur s'en est assuré à deux reprises par des appels téléphoniques en plus de sa présence physique lors des permanences aux dates et sur les lieux prévus.

Le commissaire enquêteur s'est assuré de la présence d'un dispositif informatique au siège de l'enquête, en mairie de St Pierre des Corps.

La clôture des registres par le commissaire enquêteur a été laborieuse : alors que la date du 5 juillet avait été convenue avec Mme. GAUTIER pour que le commissaire enquêteur vienne clôturer les registres en préfecture après que le service environnement les aurait reçus de la part des mairies il s'avère que les retours ont été démesurément allongés. Tant et si bien que ce n'est que le 24 juillet que j'ai pu effectuer cette clôture pour les douze registres. Tout au long de cette période j'ai régulièrement suivi le retour des registres par des contacts téléphoniques et par courriel auprès du service de l'environnement, que ce soit auprès de ma correspondante désignée Mme Gautier ou de sa remplaçante lors des congés de cette dernière.

Lors de la clôture le 24 juillet j'ai constaté que les registres avaient bien tous été ouverts par les maires à l'exception toutefois de celui de la commune de Montlouis sur Loire, ce qui n'a pas empêché qu'il soit à la disposition du public pendant la période d'enquête. Je l'ai clôturé

en même temps que les autres.

Un contact suivi a également été maintenu avec le Syndicat du NEC en la personne de Mme. SAUTER qui s'est elle aussi préoccupée de la lenteur des retours des registres. J'ai aussi été appelé à répondre à des questions que lui adressaient certaines communes sur la procédure à suivre alors qu'elles avaient été dûment informées par la préfecture.

Mme. SAUTER m'a mis au courant de la tenue d'une réunion d'information à l'initiative du Syndicat du NEC le 18 juin à St Martin le Beau. Une participation d'une vingtaine de personnes et des échanges qui n'ont pourtant pas conduit à des observations, sous aucune des formes possibles.

Le syndicat NEC a également pris l'initiative de diffuser un dépliant de trois pages sur une feuille A4 pliée en trois parties (annexe A6) pendant la période de l'enquête. Le syndicat a aussi posté à deux reprises sur son site Facebook le fait qu'une enquête publique avait lieu sur le territoire (15 mai et 26 juin).

De plus un échange d'informations avec Mme. SAUTER prend en compte le caractère particulièrement chaud de la période au cours de laquelle l'enquête s'est déroulée. A ma question sur les phénomènes notables que cette circonstance a pu engendrer elle répond le 1<sup>er</sup> juillet que « Nous avons eu vendredi dernier une combinaison d'évènements (manipulations d'ouvrages à aiguilles sur le Cher + fortes chaleurs + faibles débits du Cher) qui ont entraîné une diminution du niveau du Cher et du lac de Saint Avertin et mis à mal le Petit Cher sur la partie en amont. Une intervention pour le sauvetage des poissons a été nécessaire. Un article dans la NR devrait paraître prochainement. »

L'enquête s'est déroulée dans le calme, l'une des permanences m'a permis de recueillir une observation, les deux autres ayant été déposées dans une commune qui ne bénéficiait pas de la tenue d'une permanence.

L'adresse électronique mise à la disposition du public n'a recueilli aucune observation.

***Avis du commissaire enquêteur : La participation modeste du public en dépit des efforts nombreux et répétés du syndicat du Nouvel Espace Cher et de la mise en œuvre des procédures de publicité réglementaires manifeste le caractère très ponctuel des impacts du projet. Même si ces impacts ponctuels sont assez nombreux comme en témoigne l'ensemble des fiches détaillées dans le document 2.***

#### **20.4 Les aspects financiers du projet : dépenses et répartition des charges**

Aucune observation ne fait spécifiquement référence à la question du financement du projet. Les trois points soulevés par les observations ainsi que la question du commissaire enquêteur réfèrent toutefois à des localisations précises et donc pourraient avoir une traduction financière.

Toutefois il y a lieu de constater la présence d'autres personnes morales que le pétitionnaire dans le partage des dépenses liées aux travaux envisagés.

Les éléments financiers figurent dans le dossier document 1 pages 106 à 116 dans des tableaux ventilés par action et par année. On retrouve le détail de ces sommes dans les pages du document 2 (annexes) où elles figurent en regard de chaque fiche travaux.

1. L'estimation des dépenses a été effectuée dans le cours de l'étude préparatoire du projet. La remise du dossier date de janvier 2018. Les estimations sont donc au mieux antérieures de peu à cette date, et éventuellement antérieures de plusieurs mois. De plus les dépenses s'étendent sur plusieurs années, les estimations risquent d'autant plus de se trouver remises en cause que le temps s'écoule et les conditions économiques changent, c'est particulièrement vrai pour les dernières années du programme.
2. Les autres personnes morales dont le dossier prévoit la participation au financement des dépenses sont : l'Agence de l'eau Loire Bretagne (pour un montant annoncé de 256 K€ la Région Centre Val de Loire (pour un montant annoncé de 49,44 K€ et le Conseil Départemental d'Indre et Loire (pour un montant annoncé de 23,10 K€).
3. Les critères de répartition des contributions entre ces organismes et le Syndicat Mixte Nouvel Espace Cher lui-même ne sont pas indiqués. Le syndicat NEC quant à lui est présent dans les prévisions de financement à hauteur de 82,34 K€

Le document 1 du dossier mentionne l'accord des partenaires financiers sur le budget présenté page 107 : « Les chiffres proposés dans les tableaux suivants (par action et par année, ainsi que totaux et sous totaux) ont d'ores et déjà été validés par ces différentes instances ».

## **20.5 Procès Verbal de synthèse des observations, réponses du pétitionnaire, conclusions motivées**

Le procès verbal de synthèse est traité et annexé à la partie I du rapport.

Les questions posées dans les observations sont relatives au cours du Filet et concernent pour deux d'entre elles à Dierre le projet de suppression du raccordement précoce (tôt en amont) du Filet au lit du Cher, afin de rétablir un flux d'eau plus conséquent dans la partie aval du Filet jusqu'à leur confluent naturel. Les fiches techniques correspondantes figurent dans le document 2 dans la rubrique de gestion quantitative des débits et portent sur l'amélioration de la connexion entre le ruisseau Gauthier et le bassin du Filet (p. 49 et suivantes) ainsi que sur le Fossé des Allemands (p. 53 et suivantes)

La troisième question traduit une inquiétude sur l'état de la digue du plan d'eau du Battereau à St Martin le Beau.

La réponse du syndicat mixte du Nouvel Espace Cher est également annexée à cette partie I du rapport.

Les réponses fournies aux questions soulevées sont toutes substantielles et dûment argumentées. Elles exposent l'intérêt de renforcer le flux d'eau dans le Filet et le souci partagé sur l'état de la digue du plan d'eau du Battereau qui fera l'objet d'une évaluation approfondie.

Enfin à la question que j'ai posée sur l'exutoire du Petit Cher au site du Grand Moulin sur la commune de Ballan-Miré en raison de l'éventuelle modification du barrage déversoir qui se trouve juste en amont, la réponse met en avant les contacts pris par le syndicat du NEC avec les propriétaires des ouvrages concernés et la modicité de la réduction du niveau du Cher qui est anticipée à l'exutoire du Petit Cher.

Toutes ces réponses sont de nature à calmer les inquiétudes exprimées dans les observations.

D'autre part la compatibilité avec les documents d'objectifs est avérée: avec la Directive Cadre sur l'Eau et avec les SDAGE, SAGE, PPRNI, elle est développée dans le document 1 en pages 96 à 104.

L'avis de la Dreal au cas par cas ne considère pas nécessaire de procéder à une étude d'impact, il figure en annexe A2 de mon rapport Partie I.

Le rapport préalable à la mise à l'enquête du service de l'eau de la préfecture (22 février 2019) est favorable.

D'une manière plus globale l'objet du projet est conforme aux intentions d'améliorer le fonctionnement des hydro écosystèmes sur les deux cours d'eau, c'en est même l'unique justification.

Pour autant peut-on déclarer que ce projet présente une qualification d'intérêt général ? Il ne s'agit pas ici de rentrer dans une analyse juridique mais de fournir une appréciation « d'honnête homme ».

Selon le *Vocabulaire juridique* de [Gérard Cornu](#), l'intérêt général est « ce qui est pour le bien public ».

- 1- Si l'intérêt général s'apprécie par comparaison aux intérêts particuliers c'est qu'il autorise celui qui s'en prévaut à s'exempter au moins partiellement des exigences requises par les libertés individuelles, l'égalité de traitement des citoyens ou le droit de propriété.

Le projet ne présente à mes yeux pas d'impact sur les libertés, en ce qui concerne l'égalité de traitement et l'éventuelle atteinte au droit de propriété il prévoit en effet que des interventions pourront conduire à emprunter le passage de terrains privés. Un ensemble de paragraphes est consacré à cette éventualité c'est le 4.12 du document 1 page 94. Cette éventualité est d'ailleurs aussi prise en compte dans le SDAGE et le SAGE.

L'autorisation de passer sur les terrains privés pour mener les actions prévues est une nécessité liée à la poursuite des objectifs fixés par la loi et dont le syndicat NEC se voit confier la réalisation par les instances qui le composent, elle justifie donc la déclaration d'intérêt général.

L'argumentation fournie par le document 1 tout au long du chapitre 3 est tout à fait complète et convaincante. Pages 13 à 55. Elle conduit notamment à endosser le bilan sur l'état insatisfaisant des masses d'eau concernées, et ouvre sur le programme de gestion des deux cours d'eau dans un contexte plus large d'une véritable cohérence de bassin autour du Cher. Il s'agit de rétablir la continuité écologique, répondre à la banalisation de hydromorphologie des cours d'eau, de lutter contre les crues en restaurant la fonctionnalité du ruisseau du Temple, pérenniser le programme d'action, entretenir les bords des cours d'eau et restaurer les boisements alluviaux, lutter contre les espèces invasives. La conclusion de ce chapitre se termine sur le rappel de l'importance de l'eau et des milieux aquatiques en tant que partie du patrimoine commun dont il convient d'assurer la préservation et la gestion équilibrée, en conformité avec plusieurs documents réglementaires et d'orientation dans lesquels sont définis les objectifs de bon état et les orientations d'amélioration.

*La mise en place des actions de restauration figurant dans le projet m'apparaît donc bien comme conforme à « ce qui est bien pour le public », comme légitimement d'intérêt général*

## **20.6 Avis du commissaire enquêteur**

**Au vu des conclusions motivées ci-dessus, je donne un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet de restauration des masses d'eau Filet et Petit Cher objet de l'enquête à l'initiative du Syndicat Mixte du Nouvel Espace Cher.**



fait à La Roche Clermault  
Le 7 aout 2019

Le commissaire enquêteur François BEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. BEL', with a large, sweeping flourish extending downwards and to the right.